

JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le dix-sept novembre, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Philippe RÉAL	Gérard BAZIN	Nadine BLOTTIN	Sébastien MOREAU
Marie LE-BAS	Sophie BUSSEREAU	Maëlle LE TARNEC	Hakim ABBES
Arnaud ROUSSEAU	Eric PACILLY		

Absent excusé : Gérald SALMON

Gérald SALMON donne procuration à Sophie BUSSEREAU.

Secrétaire de séance : Maëlle LE TARNEC.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission :

Madame le Maire rappelle que Monsieur Eric PACILLY, suite à la démission de Madame Fabienne BELLANGER, a été appelé à remplacer celle-ci au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Eric PACILLY ayant accepté, est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

Monsieur PACILLY demande s'il remplace automatiquement Madame BELLANGER au sein des comités et des commissions. Madame le Maire lui répond qu'au niveau de la Communauté de Communes il faut attendre la désignation des nouveaux délégués début 2017 suite à la fusion des deux communautés de communes et qu'au niveau communal cette décision est soumise au vote.

Monsieur BAZIN demande si la commune a reçu le compte-rendu de la réunion concernant le projet de Commune Nouvelle. Madame le Maire lui répond qu'elle attend toujours celui-ci.

Monsieur BAZIN demande qui est Monsieur AUBELLE. Sur le compte-rendu de la réunion du mois d'octobre concernant la Commune Nouvelle, il n'est pas précisé la fonction de celui-ci. Madame le Maire lui précise qu'il s'agit d'un consultant Ecopolis.

Le Compte-rendu de la réunion du mois d'Octobre est lu, approuvé et signé.

Délibération n° 11/2016/53 : Nom du nouvel EPCI créé par fusion extension de périmètre

Le Conseil Municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.5210-1-1 et L.5211-17 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Val de l'Indre et de la Communauté de communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;
- VU la délibération du 19 mai 2016 du Conseil communautaire approuvant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;
- * Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;
- VU les délibérations favorables des Communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;
- * Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de délibérer sur le nom du nouvel EPCI ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☞ Décide de **choisir comme nom** pour le nouvel EPCI : **Touraine Vallée de l'Indre.**

Délibération n° 11/2016/54 : Désignation des délégués du nouvel EPCI créé par fusion extension de périmètre

Le Conseil Municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.5211 -6-2 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Val de l'Indre et de la Communauté de communes du

Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

▪ VU la délibération du 13 octobre 2016 du Conseil Municipal approuvant l'accord local de répartition des sièges du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay le Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;

* Considérant que la commune de Rivarennnes perd un siège et sera représentée par un délégué titulaire au sein du Conseil de communauté de la nouvelle Communauté de Communes,

* Considérant que lorsqu'une commune voit le nombre de ses sièges de conseiller communautaire réduit à un en cours de mandat, elle doit pouvoir disposer d'un suppléant,

* Considérant que le délégué titulaire et le suppléant du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

☞ Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par le secrétaire de séance :

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins blancs ou nuls	04
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06

Ont obtenu :

Madame Agnès BUREAU : 11 voix

Monsieur Michel ALLARD : 11 voix

Article 1 : Sont désignés :

Madame Agnès BUREAU, déléguée titulaire.

Monsieur Michel ALLARD, délégué suppléant

Représentants de la commune de RIVARENNES pour siéger au sein de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay le Rideau et du Val de l'Indre et l'extension aux communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois et de Villeperdue.

Madame le Maire donne les dernières informations obtenues concernant cette prochaine fusion : 1 Président + 14 vices-présidents, 14 commissions avec un délégué par commission. La compétence eau-assainissement serait transférée au 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° 11/2016/55 : Révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux sans augmentation.

Monsieur BOYER précise qu'en ce qui concerne l'eau assainie, la révision des tarifs qui devait intervenir au 1^{er} mai 2016 n'a pas été effectuée faute de renseignements suffisamment précis concernant les montants définitifs des participations de la commune. Il propose que les tarifs 2015 soient reconduits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions et décide de ne pas augmenter les tarifs communaux au 1^{er} janvier 2017 à savoir :

ASSAINISSEMENT

Eau assainie :

- consommation jusqu'à 120 m³ : nombre de m³ facturé à **2.00 € HT** le m³.
- consommation supérieure à 120 m³ : 120 m³ facturés à **2.00 € HT** le m³ et les m³ supérieurs facturés à **2.20 € HT** le m³.
- Abonnement : **94.00 € HT** par an et par abonné.
- Particuliers possédant un puits : forfait de **50 m³ à 2.00 € HT** le m³.

CIMETIERE

Concessions de terrain :

durée 30 ans	100 €
durée 50 ans	150 €

Concessions pour caveautins

durée 15 ans	80 €
durée 30 ans	100 €

Columbarium

durée 15 ans	300 €
durée 30 ans	450 €

Jardin du souvenir : dispersion des cendres : 50 €.

DROIT DE PLACE

- **Taxis :** 110.00 € par an.
- **Stationnement du camion pizza** une fois par semaine : 110 € par an.
- **Stationnement du camion food-truck** plusieurs fois par semaine : 150 € par an.

PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

Tarifs associations : (paiement sur facture)

Format A4	: 0.20 €
Format A4 recto-verso	: 0.25 €
Format A4 papier fourni	: 0.15 €
Format A4 recto-verso papier fourni	: 0.20 €
Format A3	: 0.25 €
Format A3 recto-verso	: 0.45 €
Format A3 papier fourni	: 0.20 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE

1°) Pour les habitants de la Commune :

Vin d'honneur		45 €
½ journée	: 08 H - 14 H ou 14 H 20 H	90 €
½ journée + nuit	: 14 H à 10 H le lendemain	130 €
Journée	: 08 H - 20 H	110 €
Journée + nuit	: 08 H - 10 H le lendemain	155 €
Nuit	: 20 H - 10 H le lendemain	120 €
Location du matériel :		35 €

2°) Pour les personnes hors commune :

Vin d'honneur		55 €
½ journée	: 08 H - 14 H ou 14 H 20 H	165 €
½ journée + nuit	: 14 H à 10 H le lendemain	220 €
Journée	: 08 H - 20 H	200 €
Journée + nuit	: 08 H - 10 H le lendemain	275 €
Nuit	: 20 H - 10 H le lendemain	210 €
Location du matériel :		55 €

Délibération n° 11/2016/56 : Révision du taux de la Taxe d'Aménagement au 1^{er} janvier 2017

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement. Cette taxe est instituée pour financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation, remplaçant la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, et la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Le champ d'application est le suivant : Toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme. Elle est instituée de plein droit pour les communes dotées d'un POS ou PLU.

Elle remplace au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le Conseil Municipal avait voté un taux de 1,5 %. Par délibération du 30 octobre 2014, ce taux a été porté à 2.00 %. La délibération était valable pour une durée de 3 ans. Si la Commune désire faire évoluer celui-ci, les modifications doivent faire l'objet d'une délibération avant le 30 novembre.

La moyenne des taux des communes de la Communauté de Communes est de 2.30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix « pour » et 1 abstention :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

- Reconduit l'institution sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement. Cette décision est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.
- Fixe le taux de la taxe d'aménagement à **2.20 %** à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Décide d'**exonérer partiellement** (50%) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2 en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité.

Délibération n° 11/2016/57 : Régularisation des concessions cimetières sans titres

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une cinquantaine de concessions cimetières perpétuelles ont été attribuées il y a plus de cinquante ans et qu'il n'existe à ce jour en mairie aucun titre de propriété les concernant. Il y a lieu de régulariser cette situation.

Monsieur BOYER explique l'origine de ces concessions perpétuelles.

Monsieur ABBES demande s'il ne serait pas possible de demander au Trésor, le troisième exemplaire du titre de concession, s'il existe. Madame le Maire lui répond que ce ne sera pas matériellement possible pour le trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'éventualité où aucun titre de concession cimetière ne peut être fourni (soit par la famille, soit par la mairie) il sera demandé aux familles de régulariser leur situation par l'acquisition d'une concession trentenaire ou cinquantaire.

Délibération n° 11/2016/58 : Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la rue des quarts

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que six entreprises ont répondu à l'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement de la rue des quarts. Toutes les offres étaient au dessus du montant de l'estimation. La commission a retenu les trois entreprises les moins-disantes.

Après une phase de négociation, il a été convenu de supprimer des résines agrégats dans les deux carrefours et de remplacer partiellement des enrobés beiges par des enrobés noirs sur 135 m2 de trottoirs.

Trois nouvelles propositions chiffrées ont été déposées :

- ☞ Entreprise TPPL pour un montant de 69 692.65 € HT
- ☞ Entreprise RTL pour un montant de 69 436.50 € HT
- ☞ Entreprise HEGRON pour un montant de 63 361.86 € HT.

Au vu des éléments présentés pour le jugement des offres, et à la suite de la phase de négociation, le Maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise HEGRON avec une offre économiquement la plus avantageuse pour l'exécution de ce lot 1 – terrassement – voirie – eaux pluviales et une note de 18.32.

Monsieur BAZIN exprime que l'attribution d'un lot n° 1 laisse supposer qu'il existe d'autres lots. Madame le Maire confirme qu'il n'y a qu'un lot et qu'il est obligatoire de numéroter les lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine à l'unanimité la décision du Maître d'œuvre et retient l'entreprise HEGRON pour un montant de **63 361.86 € HT**.

Délibération n° 11/2016/59 : Adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel.

Madame le Maire rappelle :

- ☞ que la Commune de RIVARENNES, par délibération du 25 février 2016, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- ☞ Que la commune est actuellement assurée par la société CIGAC (GROUPAMA) avec un taux de **7.63 %** et une franchise de 10 jours.

Madame le Maire expose :

- ☞ que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de RIVARENNES les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

☞ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

- ☞ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **taux de 5,85%**
Tous risques avec **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (régime indemnitaire),
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales (**0.40%** actuellement).

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n° 11/2016/60 : Convention de mise à disposition du bâtiment à vocation associative

La commune a décidé de réhabiliter un bâtiment communal existant qui sera mis à disposition, par voie de convention, de l'association de la Poire Tapée, pour y abriter la Maison de la Poire Tapée, vitrine de l'ensemble des producteurs locaux.

Pour information, la valeur locative annuelle de cette mise à disposition est évaluée à 8000 €.

Monsieur PACILLY demande ce qu'il en est concernant le terrain. Madame le Maire lui répond qu'une partie du terrain est également mis à disposition de l'association et sera mentionnée dans la convention (735 m2 partie nord-ouest).

Monsieur BAZIN donne le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu ce jour. Des précisions utiles ont été données, notamment « qui fait quoi ». Le nivelage et la pelouse seront réalisés par la commune, l'entretien reviendra à l'association. Des interrogations subsistent quant aux travaux qui ne sont pas terminés (peinture, encadrement de la porte d'entrée etc ...). La commune remettra en état le grand portail. Restera les peintures à l'arrière, les soubassements pignon sud. Il faudra prendre une décision.

Monsieur ALLARD estime ces dépenses de peinture à environ 2 000 € (main-d'œuvre + peinture).

Monsieur PACILLY demande si ce bâtiment est mis à disposition exclusivement à l'association de la poire tapée. Madame le Maire lui répond que oui. L'association pourra ensuite inviter d'autres associations pour d'autres activités mais après accord de la commune (article 7).

Il est noté à l'article 3 qu'un professionnel ne peut venir vendre en dehors des vitrines. Qu'en est-il par exemple si un artisan voulait vendre des livres ? Il faut qu'il y ait un lien avec l'activité. Il sera nécessaire d'obtenir les statuts qui devront être rédigés en corrélation avec la convention. Il sera nécessaire d'étudier la notion d'activité commerciale et de spécifier quelle vente peut être autorisée.

Monsieur ABBES demande qu'elle est la position de la commune si une autre association demande cette mise à disposition. Madame le Maire lui répond qu'il a été décidé de mettre à disposition ce bâtiment pour y abriter la maison de la poire tapée. Si l'association venait à se retirer, une autre association pourrait en disposer.

Monsieur ABBES exprime que cela le gêne qu'il n'y ait pas de loyer et propose que la commune en fixe un et établisse un avoir en compensation. Madame le Maire lui répond que cela n'est pas possible.

Il est rappelé que l'association a encore pas mal de travaux à réaliser, que c'est la maison de la poire tapée, et qu'un certain nombre de subvention a été attribué pour ce projet. Il sera nécessaire de retoucher les statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte la mise à disposition **gratuite** de ce bâtiment à l'association de la Poire Tapée dans les conditions inscrites dans la convention.
- ☞ Autorise Madame le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

Madame le Maire rappelle que les comptes-rendus de réunions sont envoyés aux conseillers par messagerie dès leur réception en mairie.

Conseil Communautaire : Agnès BUREAU

Haut débit. Fibre à Rivarennnes en 2020.

Le compte-rendu sera envoyé.

Effacement de la cabine haute (SIEIL) : Agnès BUREAU

Les travaux commenceront le 5 décembre pour 2 semaines de génie civil. La livraison du poste de transformation interviendra ensuite puis ENEDIS en janvier ou février et enfin la dépose du poste. Il faut vérifier l'amiante dans le ciment etc ... Un délai de 6 mois est prévu.

Comité culture – loisirs : Sylviane DUBOIS

1°) Forum des associations : un questionnaire a été remis aux participants et un bilan a été établi. Il n'y avait que très peu d'exposants « rue de la mairie » le jour de la brocante et la fréquentation du forum s'est avérée très moyenne. Des questions se sont posées et il a été décidé de ne pas renouveler ce forum en 2017.

2°) 14 juillet : Défilé vélos : il y avait plus de personnes qui encadraient que de vélos. Par contre peu de personnes pour l'organisation de la kermesse l'après-midi. Il a été demandé à des personnes extérieures au Conseil Municipal de venir aider. Donc il a été décidé de ne plus faire d'animation l'après-midi. Les associations seront contactées pour le soir.

3°) Nocturne gourmande : Peu de personnes pour aider. Les associations de la chasse et l'ALR sont satisfaits. Il serait peut-être intéressant d'organiser en parallèle une nouvelle fête de village menée par les associations sur un week-end. La commune apporterait une aide. Monsieur ALLARD précise qu'il ne participera pas à l'organisation de la nocturne gourmande en 2017.

En conclusion il est constaté que le problème majeur est le manque de bénévoles.

Monsieur ABBES propose de regrouper les fêtes. Madame DUBOIS lui répond que les associations ne sont pas d'accord. Monsieur ABBES pense que cela peut quand même être fait. Madame DUBOIS pense que les associations doivent être présentes.

COFIL « Handicap et Vous » : Sylviane DUBOIS

Le compte-rendu sera envoyé.

Signature de la convention entre la Communauté de Communes et la CAF : Philippe RÉAL

Pourquoi signer cette convention avant la fusion des deux communautés de communes ? Quelle est l'utilité de cette convention ? La réponse est que la fusion entre les deux communautés de communes et les domaines ne sont pas obligatoires. Il fallait que les opérations soient faites des deux côtés. Plan stratégique avant la fusion.

P.N.R. : Philippe RÉAL

Opération « Isole toit mais pas tout seul ». Dispositif complexe en deux volets. Matériaux bio utilisés, maison passive (chanvre, papier recyclé, etc...). Le but est de préserver le plus possible le bâti ancien. Procédure : élaboration, recherche de financements et réalisation sur le terrain. Un ingénieur du PNR va suivre le projet. Des formations seront proposées aux particuliers pour qu'ils « mettent la main à la pâte ». Les coûts des travaux seront diminués.

AREFI : Philippe RÉAL

Assemblée Générale. L'association est reprise en main par les élus. La subvention versée par la Communauté de Communes d'un montant de 24 000 € s'élève maintenant à 9 000 €. Les activités restent les mêmes. L'association est aujourd'hui en convalescence.

Prochaines réunions :

Conseil Municipal le 14 décembre à 20 H 00.

Conseil Communautaire le 15 décembre à Cheillé.

QUESTIONS DIVERSES

Repas de fin d'année : Agnès BUREAU

Il aura lieu le Vendredi 09 décembre à 19 H 30 chez Philippe. Les personnes qui ont aidé le jour du 14 juillet seront invitées.

Caducité du POS : Agnès BUREAU

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture concernant la caducité du POS au 27 mars 2017. A compter de cette date ce sera le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'appliquera. Le droit de préemption urbain deviendra inopérant.

Il devient nécessaire de réfléchir à la procédure de mise en place d'un PLU.

Distribution des sacs poubelles : Agnès BUREAU

Celle-ci est prévue le vendredi 20 janvier 2017 de 16 à 18 H, le samedi 21 janvier de 10 à 12 H, le vendredi 27 janvier de 16 à 18 H et le samedi 28 janvier de 10 H à 12 H. Une liste des permanences sera adressée à chaque conseiller.

Projet de boutique boulangerie sur la commune : Agnès BUREAU

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame LIEVRE, boulangers à Bréhémont, confirmant leur désistement quant à leur projet de dépôt de pain sur la Commune.

Monsieur ROUSSEAU désire discuter de ce projet et demande où en est le projet de machine à pain. Il désire connaître l'avis des conseillers et pense que la commune pourrait communiquer.

Madame BUSSEREAU lui indique qu'il peut s'occuper de ce projet s'il connaît une personne qui pourrait être intéressée.

Monsieur ROUSSEAU voulait savoir quel était sa marge de manœuvre et créer une dynamique.

Demande de Monsieur ABBES : Agnès BUREAU

Madame le Maire fait part des demandes de Monsieur ABBES :

- ☞ quant à l'égagement des arbres qui se trouvent « chemin des Ripaudières ». Sur 50 mètres, les lignes électriques nues sont recouvertes par des branches. Monsieur ABBES a contacté ERDF. Une personne est venue constater. Il y a 4 ans une entreprise a déjà procédé à l'égagement et devait le refaire après 2 ans.

Monsieur ALLARD a contacté Monsieur SCOUPPE, interlocuteur ERDF de la commune qui n'était pas au « courant » et va le rappeler.

- ☞ quant au passage des agents techniques pour le ramassage des feuilles sur cette même route.

Monsieur ALLARD lui dit que cela sera fait. Il informe le conseil que la commune va acquérir un aspirateur à feuilles en commun avec plusieurs communes.

- ☞ Quant à l'installation d'un éclairage public sur un pylône déjà en place.

La procédure pour ce luminaire est la suivante : il faut adresser une demande à la mairie qui transmet à CITEOS qui contacte le SIEIL. C'est la commune qui prend en charge cette dépense.

En ce qui concerne les fils nus, Monsieur BAZIN rappelle qu'il avait demandé aux élus d'en faire le recensement et que le SIEIL prenait en charge la dépense. Il existe un dossier en mairie qu'il faudrait hiérarchiser.

Monsieur ALLARD décide de convoquer le comité voirie le mercredi 14 décembre à 9 H 00 pour ce recensement.

Divers :

- ☞ Monsieur et Madame Nicolas PAGET remercient la commune pour le bon d'entrée en 6^{ème} attribué à leur enfant.
- ☞ Le rapport d'activités du PNR est à disposition en mairie pour consultation.
- ☞ Monsieur BAZIN a demandé un nouveau devis à Monsieur NICOLAS, société ORANGE, pour un branchement téléphonique simple de la maison de la poire tapée.
- ☞ Les responsables des maisonnées « chemin de la Ramonerie » s'engagent à être vigilants quant à la vitesse excessive constatée dans cette rue.
- ☞ Monsieur PACILLY demande si une éventuelle ouverture du secrétariat de mairie le samedi matin pourrait être mise en place pour les personnes qui ne peuvent se rendre en mairie la semaine. Madame le Maire lui indique que le secrétariat de mairie n'a jamais été ouvert le samedi matin et que les secrétaires peuvent à la demande de ces personnes, les recevoir le soir au cas par cas.
Monsieur PACILLY indique que le 31 décembre 2016 est un samedi et que les administrés ne pourront se faire inscrire sur la liste électorale. Madame le Maire lui indique qu'une permanence de deux heures minimum est prévue ce jour à cet effet (obligation réglementaire).
- ☞ Monsieur ALLARD rappelle l'intervention de Monsieur BAZIN lors de la dernière réunion faisant remarquer que le SIEIL ne subventionnerait plus le remplacement des lanternes à vapeur de mercure. Il précise que lors de la consultation pour l'entretien de l'éclairage public, la société BOUYGUES avait présenté une offre avec cette prise en charge, offre qui n'a pas été retenue. Messieurs ABBES et BAZIN expriment que ce sont deux choses différentes et que c'est à la commune de faire la demande auprès du SIEIL.
Monsieur BAZIN informe le Conseil Municipal que c'était le Président du SIEIL qui avait annoncé cette décision en bureau. Peut-être que celle-ci va être revue suite au mécontentement des collectivités.

La séance est levée à 22 H 40

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
11/2016/53	Nom du nouvel EPCI par fusion extension de périmètre	Intercommunalité	5.7
11/2016/54	Désignation des délégués du nouvel EPCI créé par fusion extension de périmètre	Intercommunalité	5.7
11/2016/55	Révision des tarifs communaux au 1 ^{er} janvier 2017	Décision budgétaire	715
11/2016/56	Révision du taux de la Taxe d'Aménagement au 1 ^{er} janvier 2017	Décision budgétaire	715
11/2016/57	Régularisation des concessions cimetièrè	Décision budgétaire	715
11/2016/58	Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la rue des quarts	Marché Public	1142
11/2016/59	Adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel	Autres contrats	1.4
11/2016/60	Convention de mise à disposition du bâtiment à vocation associative	Location	3.3

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Marie LE BAS	
Michel ALLARD		Gérald SALMON	Absent
Roger BOYER		Sophie BUSSEREAU	
Sylviane DUBOIS		Maëlle LE TARNEC	
Gérard BAZIN		Hakim ABBES	
Philippe RÉAL		Arnaud ROUSSEAU	
Nadine BLOTTIN		Eric PACILLY	
Sébastien MOREAU			

